

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 81 (2019)
Heft: 9

Rubrik: Exposition

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La limitation du champ de vision par une charge a été mise en évidence sur un tracteur pour enfant. Photos: Ruedi Burkhalter

Les bonnes habitudes assurent la sécurité

Les renversements de tracteurs et de véhicules de manutention sont à l'origine des accidents les plus graves dans le secteur agricole. Les Journées de prévention nationales du SPAA ont été consacrées à ce sujet.

Ruedi Burkhalter

« Pourquoi prévoient-ils toute une journée pour parler du port de la ceinture de sécurité ? » C'est la question que se sont posée plusieurs participants aux Journées du Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) et d'agriSS en jetant un premier coup d'œil sur le programme. Cette manifestation s'est déroulée début septembre à l'Inforama Rütti, à Zollikofen (BE).

Directeur du SPAA depuis un an et demi, Thomas Frey a fait preuve d'audace en instaurant un nouveau concept de congrès. L'édition 2019 n'a traité que deux thèmes au lieu d'en aborder un large éventail lors de conférences spécialisées, comme jusqu'ici. Cela permet certes de les développer plus en profondeur, mais aussi de faire vivre aux participants une expérience émotionnelle destinée à renforcer leur prise de conscience de la sécurité.

« J'ai survécu grâce à la ceinture »

La première journée avait pour thème la ceinture de sécurité en tant que dispositif de sauvetage. Un agriculteur victime d'un renversement a décrit son expérience d'accident. « Grâce à la ceinture de sécurité, j'ai survécu au renversement de mon tracteur ! » Il a expliqué à l'auditoire à quel point les choses peuvent aller vite et à quel point le temps de réaction est court. Les participants ont ensuite expérimenté les bienfaits du port de la ceinture. Grâce au soutien de Safe at Work, le SPAA a développé un programme de réalité virtuelle qui permet de vivre une expérience de renversement de tracteur sans en subir les conséquences. Le simulateur de collision du bpa a démontré la manière dont les forces affectent le corps même lors d'un impact à basse vitesse. La cabine de renversement du SPAA a permis de démontrer que la ceinture est certes indispensable en

cas de renversement d'un véhicule, mais qu'elle améliore beaucoup le confort de conduite lors de travaux dans une pente. Plusieurs modèles de ceintures de sécurité, avec leurs avantages et leurs inconvénients, ont également été présentés.

Situation juridique

En résumant et en simplifiant la situation juridique, le port de la ceinture n'est actuellement exigé que sur la route à partir d'une vitesse de 25 kilomètres à l'heure. Les statistiques établissent toutefois qu'il permet d'éviter au moins autant d'accidents graves et mortels dans les champs que dans le trafic routier. La psychologie humaine et les habitudes quotidiennes entrent ici en jeu. Si l'opérateur boucle toujours sa ceinture de sécurité, cela devient une habitude qu'il adopte inconsciemment et de manière fiable. Dans la branche automobile, on sait que l'on ne

peut réduire sensiblement le nombre d'accidents qu'en procédant ainsi. Le SPAA en appelle au respect de l'article 82, alinéa 1 de la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) libellé ainsi: « L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données. » Ce à quoi le SPAA ajoute: « Nous sommes clairement d'avis que tous les véhicules où l'opérateur est assis doivent impérativement être équipés de ceintures de sécurité dont le port est absolument indispensable. Leur coût est minime au regard des drames qui peuvent ainsi être évités. »

Attention, transfert de gravité !

La deuxième journée a été consacrée à l'utilisation des véhicules de manutention. Le nombre d'accidents graves impliquant des chariots télescopiques a augmenté en raison de leur diffusion croissante, malgré les systèmes les plus récents saisissant toutes les variations de la charge et les fonctions automatiques. Le déploiement télescopique permet une hauteur de levage et une portée considérables par rapport aux dimensions du véhicule. L'opérateur peut dès lors rencontrer des difficultés à le stabiliser correctement.

Répartis en petits groupes dans différents postes, les participants ont pu collecter des informations sur les causes d'accidents et la sécurité d'utilisation. Ils ont aussi été instruits sur la conduite de chariots élévateurs à contrepoids, de chariots télescopiques, de chargeurs articulés et de chargeurs frontaux. Ils ont par exemple pris conscience, à l'aide une balance évaluant la charge à la roue, du transfert du centre de gravité lors de certaines manœuvres avec un véhicule portant une lourde cargaison.

Le dépassement de deux degrés d'une inclinaison latérale à peine perceptible compromet déjà la stabilité, et une aspérité minimale du sol peut alors suffire pour provoquer le renversement du véhicule. Des règles simples à enseigner dans un cours peuvent améliorer grandement la sécurité, à condition, bien sûr, qu'elles soient appliquées systématiquement durant tout le temps d'utilisation d'un véhicule de manutention. Citons à titre d'exemples les maximes suivantes: « la direction du regard correspond toujours à la trajectoire du véhicule », ou « éloigner les personnes de la zone de danger ». ■



Avec ces lunettes high-tech, les participants aux Journées de prévention du SPAA ont pu vivre une expérience virtuelle de renversement de tracteur, avec ou sans ceinture de sécurité.

Formations en préparation

La directive CFST 6518 (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail) entrée en vigueur en 2017 s'applique désormais également à l'agriculture. Elle impose de suivre une formation certifiée pour pouvoir conduire les véhicules des catégories « R1 » (chariots élévateurs à contrepoids) et « R4 » (chariots télescopiques). Sont concernés en premier lieu les apprentis. Même si une attestation peut être délivrée aux personnes ayant suivi un cours de caristes standard, Etienne Junod, responsable du SPAA en Suisse romande, estime que cela ne suffit pas: « Nous estimons qu'un tel cours n'est pas idéal pour l'agriculture. En effet, ces formations ont le plus souvent lieu sur un sol parfaitement plat et dans des entrepôts très bien rangés. Elles ne préparent pas suffisamment aux conditions de l'agriculture, totalement différentes. » C'est la raison pour laquelle le SPAA s'efforce de mettre au point des solutions mieux adaptées à un environnement agricole. La première d'entre elle a été la création d'« AgriLift », une école de conduite de chariots élévateurs prodiguant une formation reconnue par la Suva (Caisse nationale d'assurance en cas d'accident) en conformité avec les exigences de la directive CFST 6518. D'une durée de deux jours, elle s'adresse aux personnes ayant de l'expérience dans l'utilisation de grandes machines et elle est reconnue conforme à l'Ordonnance réglant l'admission des chauffeurs (OACP). Elle sera organisée dans toute la Suisse, figurant dans l'offre de cours du SPAA, et pourra aussi l'être sur demande pour une entreprise ou un groupe spécifique. Les premières dates de cours seront fixées cet automne. Le deuxième objectif du SPAA est d'intégrer cet enseignement dans les formations pour l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation de formation professionnelle (AFP) d'agriculteur. La formation, actuellement en préparation, de candidats sans expérience dans le maniement de machines lourdes devrait durer quatre jours. Le premier jour serait consacré au cours de conduite « G40 » déjà établi et reconnu, le second aux véhicules de manutention, et le troisième à des courses d'entraînement, bien entendu sous la supervision des enseignants. La quatrième journée se déroulerait à l'extérieur et comporterait notamment des examens, théoriques et pratiques. La formation dont doivent justifier les enseignants n'a pas encore été fixée. Un module d'apprentissage en ligne est en train d'être élaboré pour faciliter l'assimilation des contenus de cette formation intensive. On ne sait pas encore si des applications industrielles pourraient être ajoutées à la formation pour la faire reconnaître par la Suva.

